



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : interdiction de stationnement et de
circulation - brocante - rue du midi, rue Lejemptel
fpg**

ARRETE N° A - T - 23 - 0304
EN DATE DU 22 MARS 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 817 en date du 23 avril 2012 instituant des arrêts de stationnement
gratuits réservés au stationnement des véhicules pour une durée de 15 minutes maximum, au
droit des numéros 1ter, 11, 17, et 31-33, rue du Midi.

VU la demande de l'association « LACOMIDI », concernant une neutralisation de
stationnement et de la circulation nécessaire à l'organisation d'une brocante rue du Midi ;

CONSIDERANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge à l'arrêté 817 en date du 23 avril 2012.

ARTICLE II – **Du 31 mars 2023 à 14h00 au 2 avril 2023 à 21h00** les opérations de
remballage doivent être terminées à 20h30 pour permettre le nettoyage des voies qui s'effectue
de 20h30 à 23h00.

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. **rue du Midi côté pair et impair**, le stationnement des véhicules des exposants
n'est pas toléré et est considéré comme gênant de 8h00 à 19h00.

. **rue Lejemptel côté pair et impair** dans la section allant du cours Marigny jusqu'à
la rue Raymond-du-Temple, sur une longueur de 8 emplacements espace réservé aux véhicules
de la police et de secours

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation est interdite :

. **rue du Midi**

. **rue de l'Eglise** section avenue du Château / rue Raymond-du-Temple

. **rue Raymond-du-Temple** section rue de Eglise / rue du Midi

. **rue Raymond-du-Temple** section rue Lejemptel / rue du Midi, la circulation se fait
dans les deux sens uniquement pour les véhicules de la police et de secours

Les véhicules des exposants sont autorisés à circuler avant 8h00 pour le déballage
et après 19h00 pour le remballage.

ARTICLE III – La ville de Vincennes procède à la pose et à l'entretien des panneaux,
signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de la manifestation.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté